



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2012170-0013 - SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE : délégation de signature.	1
Arrêté N °2012178-0023 - Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le mercredi 27 juin 2012.	6



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012170-0013 du 26 juin 2012

OBJET : SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE - Délégation de signature.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 décembre 1998 portant intégration de M. Laurent BODINEAU dans le corps de secrétaire administratif de classe normale de préfecture à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 mai 2002 portant titularisation de M. Thierry BOSSARD en qualité de secrétaire administratif de classe normale de préfecture à la préfecture de la Sarthe ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 29 juillet 2005 mutant Melle Séverine HEIDSIECK, attachée de préfecture, à la préfecture de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 19 avril 2006 nommant M. Laurent CALMETTES, secrétaire des affaires étrangères affecté sur un poste d'attaché de préfecture, à la préfecture de la Sarthe, à effet du 1^{er} avril 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 juillet 2009 portant mutation de Mme Nathalie RIOU, secrétaire administrative de classe normale, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2005 portant nomination et reclassement de Mme Isabelle LETOURNEAU en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant nomination et reclassement de Mme Françoise BELLANGER en qualité d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Véronique CHABOCHE en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2009 portant nomination et reclassement de Mme Anita WILLAERT en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 portant nomination, titularisation et reclassement de Mme Patricia MILLET en qualité d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 titularisant M. Mathieu COUTELLE, en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant nomination et reclassement de Mme Martine VAUGARNY en qualité d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3926 du 27 août 2009 relatif à l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2005 affectant M. Thierry BOSSARD, secrétaire administratif, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique, à compter du 5 septembre 2005 ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2009 nommant Melle Séverine HEIDSIECK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à compter du 1^{er} septembre 2009, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale au service des moyens et de la logistique ;

VU la décision préfectorale du 20 août 2009 nommant Mme Nathalie RIOU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, au service des moyens et de la logistique, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant M. Laurent CALMETTES, attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des moyens et de la logistique au service des moyens et de la logistique à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la décision préfectorale du 30 novembre 2010 affectant Mme Françoise BELLANGER, adjointe administrative de 1^{ère} classe, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique en qualité de gestionnaire CHORUS à compter du 15^{er} janvier 2011 ;

VU la décision préfectorale du 30 novembre 2010 affectant Mme Anita WILLAERT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique en qualité de gestionnaire CHORUS à compter du 15^{er} janvier 2011 ;

.../...

VU la décision préfectorale du 18 janvier 2011 affectant M. Laurent BODINEAU, secrétaire administratif, au bureau des moyens et du patrimoine, au service des moyens et de la logistique en qualité d'adjoint au chef de mission Chorus, à compter du 1^{er} février 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique**, en ce qui concerne les matières relevant de son service à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et notamment les arrêtés.

En application de l'article 43-5^{ème} alinéa du décret du 29 avril 2004, cette délégation est consentie pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département.

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique**, pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les bons de commande dans les limites fixées par un arrêté préfectoral spécifique,
- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - o les engagements, les mandats, bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - o les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

Délégation est en outre donnée à **M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique**, à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion du budget de fonctionnement selon les modalités et conditions définies par un arrêté préfectoral spécifique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à M. Thierry BOSSARD, adjoint au chef de bureau des moyens et du patrimoine et à M. Laurent BODINEAU, adjoint au chef de plateforme CHORUS, pour signer :

- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents entrant dans le champ de compétence du bureau des moyens et du patrimoine,
- les bons de commande visés à l'article 1 dans la limite des matières entrant dans les attributions du bureau des moyens et du patrimoine.

.../...

- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - les bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté susvisé sera exercée par **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Délégation de signature est donnée à **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, pour :

- les correspondances courantes,
- le visa des documents annexés à un arrêté,
- les transmissions aux services techniques, pour avis, attribution et demandes d'éléments de réponse,
- les accusés de réception des dossiers et documents,
- les bons de commande dans les limites fixées par un arrêté préfectoral spécifique,
- les pièces administratives et comptables énumérées ci-après relatives au budget opérationnel de programme (BOP) administration territoriale dont relève la préfecture et de l'unité opérationnelle qui lui est rattachée :
 - o les engagements, les mandats, bordereaux et pièces justificatives des dépenses ;
 - o les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (article 85-2°) et n° 63-608 du 24 juin 1963 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 de M. le Ministre des Affaires Economiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Melle Séverine HEIDSIECK, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée soit par M. Laurent CALMETTES, chef du service des moyens et de la logistique, soit par Mme Nathalie RIOU, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale.

ARTICLE 3 : Au titre des opérations exercées par le CSP Chorus de la Sarthe, les opérations de gestion et d'exécution de la dépense publique se répartissent comme suit :

En sa qualité de responsable de plateforme, M. Laurent CALMETTES est habilité à exercer de manière permanente les fonctions de responsable des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement.

En sa qualité de responsable adjoint de plateforme Chorus, M. Laurent BODINEAU est habilité à exercer de manière permanente les fonctions de responsable des engagements juridiques et responsable des demandes de paiement.

.../...

En qualité de gestionnaires des engagements juridiques et demandes de paiement, sont habilités à exercer dans l'outil les fonctions de certification du service fait les agents affectés au CSP : Mme Véronique MORIN, Mme Martine VAUGARNY, Mme Françoise BELLANGER, Mme Anita MIGNOT.

En sa qualité de gestionnaire, Mme Isabelle LETOURNEAU est habilitée à retracer dans l'outil Chorus le visa exercé par M. le Préfet de la Sarthe.

En qualité d'agents en charge de la gestion des payes, Mme Patricia MILLET et M. Mathieu COUTELLE sont autorisés à passer dans l'outil Chorus les dépenses relevant des opérations sur titre 2.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011094-0032 du 4 avril 2011 portant délégation de signature au service des moyens et de la logistique est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le chef du service des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,

Pascal LELARGE





PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2012178-0023 du 26 JUIN 2012

OBJET : Suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le mercredi 27 juin 2012.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe le mercredi 27 juin 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département le mercredi 27 juin 2012, sera exercée par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2012170-0018 du 19 juin 2012 à Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE